



**Ville de Bouxwiller
et ses communes associées**

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 octobre 2024

Conseillers élus : 25 Conseillers ex fonction : 25 Présents : 17 Procurations : 5

Sous la Présidence de M. Patrick MICHEL, Maire,

Présents : M. LEZAIRE Franck, 1^{er} Adjoint - Mme HAMM Danielle, 2^e Adjointe, - M. COMARTIN Fabrice, 3^e Adjoint
- Mme BRUMM Martine, Maire-déléguée d'IMBSHEIM M. FATH Stéphane, Maire-délégué de
GRIESBACH-LE-BASTBERG - M. GERARD Roger - M. KILIAN Christophe - Mme LANDOLT Séverine
- Mme LUGARDON Marguerite - Mme ÖZDEMIR Fatma - Mme PIASNY Elisabeth - Mme SIEFER
Astride - M. VEIT Bernard - Mme DORN Laurence - Mme HAMM Mylène - Mme LAFORGUE Valérie
(à partir du point n°3)

Membres absents excusés : Mme CHABERT Anne (procuration à LEZAIRE Franck)
M. GONC Timur (procuration à MICHEL Patrick)
Mme MEHL Louisa
M. MEYER Marc (procuration à FATH Stéphane)
M. STAATH Freddy, Maire-délégué de RIEDHEIM (procuration à LUGARDON Marguerite)
M. SCHAFF Bernard
M. SUTTER Mathieu, 4^e Adjoint, (procuration à Mme LANDOLT Séverine)

Membres absents : Mme AUFFINGER Bernadette

Secrétaire de séance : M. KILIAN Christophe

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : M. P. Michel

Monsieur Christophe Kilian est désigné en qualité de secrétaire de séance et chargé à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.

Point 2 : Compte-rendu de la séance du 9 septembre 2024

Rapporteur : M. P. Michel

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 septembre 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.

Point 3 : Déclarations d'intention d'aliéner

Rapporteur : M. P. Michel

Mme Valérie LAFORGUE entre en séance avant l'examen des déclarations.

1) Dossier N° 0041 : bâti - Schelmenkirchhof à Imbsheim

- Section : 25
- Parcelle : 48
- Superficie totale : 1,73 ares
- Prix de vente : 4 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

2) Dossier N° 0042 : bâti - 6A rue de la Poste à Bouxwiller

- Section : 4
- Parcelles : 106 ; 107
- Superficie totale : 0,84 ares
- Prix de vente : 125 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

3) Dossier N° 0043 : bâti - 15 rue du Fossé à Bouxwiller

- Section : 4
- Parcelles : 196 ; 267/197
- Superficie totale : 1,05 ares
- Prix de vente : 12 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

4) Dossier N° 0044 : bâti - 133 rue du Fossé à Imbsheim

- Section : 27
- Parcelles : 188 ; 454/189
- Superficie totale : 6,33 ares
- Prix de vente : 238 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

5) Dossier N° 0045 : bâti - 28 Grand rue à Bouxwiller

- Section : 2
- Parcelle : 62
- Superficie totale : 3,62 ares
- Prix de vente : 204 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

6) Dossier N° 0046 : bâti - 63 Grand rue à Bouxwiller

- Section : 8
- Parcelles : 381/161 ; 163 ; 382/161
- Superficie totale : 9,14 ares
- Prix de vente : 260 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 4 : Occupation du domaine public par les terrasses des commerces

Rapporteur : M. P. Michel

Toute occupation du domaine public par une installation – terrasse ouverte, contre-terrasse – au droit des établissements à caractère commercial ou artisanal doit faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par le Maire de la Commune de Bouxwiller.

Les terrasses doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation précisant la nature des installations, les types de mobiliers, les matériaux et les coloris envisagés, selon une convention annuelle dont le projet figure en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De fixer, à compter du 1^{er} novembre 2024, le tarif d'occupation du domaine public par des terrasses à 5 € le m² pour la saison estivale, du 1^{er} mai au 31 octobre, ainsi que pour la saison hivernale, du 1^{er} novembre au 30 avril ;
- D'autoriser le Maire à signer les conventions afférentes.

Point 5 : Exonération des droits de place des terrasses des commerces et du marché hebdomadaire

Rapporteur : P. Michel

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, par 19 voix pour, 2 contre (L. Dorn, M. Hamm), 1 abstention (V. Laforgue), l'exonération des droits de place des exercices 2024 et 2025 :

- pour les commerçants qui souhaitent installer une terrasse sur le domaine public,
- pour les commerçants ambulants du marché hebdomadaire des producteurs.

Point 6 : Déplacement de panneaux d'agglomération à Griesbach-le-Bastberg

Rapporteur : M. S. Fath

Les limites d'agglomération sont fixées par arrêté du Maire et les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération doivent être placés à l'endroit exact des limites prévues, après avis du Conseil Municipal.

Le déplacement devra être confirmé par le Président de la Communauté de Communes de Hanau - La Petite-Pierre qui a délégation du Conseil communautaire en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce déplacement selon les modalités suivantes :

Article 1 : Les limites d'agglomération de la commune de Griesbach-le-Bastberg, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont modifiées et fixées comme suit :

Limite de l'agglomération sur la Route Départementale 59

- Ancienne situation : PR 0+020

- Nouvelle situation : PR 0+034

Article 2 : La signalisation correspondante sera matérialisée au nouveau point de repères sus-indiqué et par l'installation de panneaux de signalisation, du modèle fixé par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, portant l'indication du nom de la commune.

Article 3 : En application de l'article R. 413-3, 1er alinéa du code de la route, à l'intérieur des limites d'agglomération, la vitesse maximale autorisée des véhicules à moteur est fixée, sauf dispositions contraires, à 50 km/h.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'interministérielle -livre I -5e partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la Commune.

Article 5 : Les dispositions prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus. Les dispositions fixant les anciennes limites de l'agglomération aux emplacements sur les tronçons de voie en question sont abrogées.

Point 7 : Dénomination de voie publique au lieu-dit Moderner Strasse

Rapporteur : M. S. Fath

En date du 24 octobre 2022, la Commission de l'Environnement, de l'Ecologie, de l'Urbanisme et des Equipements s'est prononcée favorablement sur la dénomination de la voie publique qui dessert le nouveau hall d'activité de la SCI Özdemir, situé dans la zone d'activité intercommunale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'attribuer le nom de voie « Rue de l'Ancienne Carrière » à cette rue,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche afférente.

Point 8 : Classement de la voirie communale à Riedheim

Rapporteur : M. S. Fath

Dans le cadre de la régularisation des parcelles se situant dans la voirie sans être classées dans le domaine public communal, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De classer dans le domaine public communal, les parcelles sises à Riedheim, cadastrées :
 - Préfixe 399 Section 24 n°244, rue du Muehlweg, d'une contenance de 23,82 ares, longueur 295 mètres,
 - Préfixe 399 Section 24 n°248 et 249, rue du Schelmerkopf, d'une contenance totale de 4,42 ares, longueur 54 mètres,
 - Préfixe 399 Section 24 n°255/192, rue de l'Eglise, d'une contenance de 4,35 ares,

- longueur 71 mètres,
 - Préfixe 399 Section 22 n°219, Chemin de la Faisanderie, d'une contenance de 51,61 ares, longueur 852 mètres,
 - Préfixe 399 Section 22 n°221/178, Chemin du Poirier, d'une contenance de 2,97 ares, longueur 63 mètres,
 - Préfixe 399 Section 22 n°207, Chemin de la Schaefferei, d'une contenance de 8,21 ares, longueur 63 mètres,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Point 9 : Modification de la zone bleue de stationnement

Rapporteur : M. F. Lezairé

Le périmètre de la zone bleue de stationnement a été instauré par délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2003.

Par arrêtés du 6 novembre 2002 et du 2 avril 2015, la zone bleue est depuis établie dans la Grand-Rue, à partir du Boulevard Koch jusqu'au croisement avec la rue du Fossé, dans la rue du Canal, le long de l'hôpital jusqu'au carrefour avec la Grand-Rue, et jusqu'à la Ruelle du Vieux Collège, ainsi que sur le parking de la rue de la Gare.

Considérant que :

L'ancienne trésorerie a été vendue pour l'installation d'un cabinet de kinésithérapie et qu'il serait utile de réglementer le stationnement ;

La zone bleue du boulevard Koch, aux abords du collège, n'est pas reprise dans les arrêtés ci-dessus mentionnés ;

La zone bleue du parking de la rue de la Gare devant le Centre technique municipal s'avère peu adaptée ;

Après en avoir délibéré et unanimement, le Conseil Municipal décide :

- De maintenir l'ensemble des zones bleues de la Commune, excepté les emplacements de stationnement en zone bleue du parking de la rue de la Gare devant le Centre technique municipal,
- D'élargir la zone bleue à 9 places de parking du 15 rue des Mines :
 - Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 19h00.
 - Le samedi de 09h00 à 12h00,
 - Durée maximale 1h30.
- De réglementer les 25 places de stationnement du boulevard Koch devant le collège :
 - Du lundi au vendredi de 07h00 à 18h00 pour les 25 places boulevard Christophe Guillaume Koch

- D'autoriser le Maire à appliquer la réglementation et d'autoriser la mise en place de la signalisation réglementaire par arrêté municipal.

Point 10 : Modification des limites de la zone de rencontre sur la partie haute de la Grand Rue

Rapporteur : M. F. Lezaire

Pour des questions de sécurité, et de cohérence d'aménagement, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de modifier les limites de la zone de rencontre sur la partie haute de la Grand Rue en corrigeant l'article 1 de l'arrêté permanent portant délimitation de la zone de rencontre, en remplaçant le n°61 (boulangerie Eliane) par le n°65 (caisse de Crédit Agricole).
- D'autoriser le déplacement du totem d'entrée de zone à l'aplomb du lampadaire et de l'enseigne au droit de la porte d'immeuble, au début de la zone pavée.
- D'autoriser le Maire à appliquer la réglementation et d'autoriser la mise en place de la signalisation réglementaire par arrêté municipal.

Point 11 : Motion s'opposant à la modification de l'horaire d'arrêt TGV en gare de Saverne

Rapporteur : M. P. Michel

Les arrêts TGV en gare de Saverne ont été obtenus à l'issue d'intenses négociations avec la SNCF. Leur maintien dans le temps nécessite une vigilance et une mobilisation de tous les instants.

La SNCF vient de décider de décaler l'horaire de départ du TGV direct vers Paris avec pour conséquence une arrivée à Paris à 10h24 au lieu de 8h46. Autant dire que cette liaison directe perd tout son intérêt pour les habitants de notre territoire.

Les Maires de Saverne, Sarrebourg et Lunéville, avec les députés des 3 circonscriptions, unissent leurs forces pour faire plier la SNCF et conserver cette liaison matinale directe vers la capitale.

Le Conseil Municipal de Saverne a adopté à l'unanimité une motion s'opposant à la modification de l'horaire de l'arrêt TGV en gare de Saverne, Sarrebourg et Lunéville. Le Conseil Régional Grand-Est a également adopté à l'unanimité une motion similaire, tout comme le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Hanau - La Petite-Pierre et le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'apporter son soutien à ce combat en adoptant à son tour une motion s'opposant à la modification de l'horaire de notre TGV de 6h06.

**MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUXWILLER
S'OPPOSANT A LA MODIFICATION DE L'HORAIRE DE L'ARRÊT TGV EN GARE DE
SAVERNE, SARREBOURG ET LUNEVILLE**

La Ville de Saverne a été informée le 4 juillet dernier, par un simple courrier électronique adressé à son Maire, de la décision unilatérale de la SNCF de décaler d'une heure et quinze minutes l'horaire de l'arrêt du TGV en gare de Saverne. Celui-ci permet de relier Paris sans rupture de charge.

Ayant pour conséquence d'arriver en gare de Paris à 10h24 au lieu de 8h46, cette modification remet fondamentalement en cause les engagements de la SNCF envers les villes et les territoires de Saverne, Sarrebourg et Lunéville. En effet, au moment de la mise en service intégrale de la ligne LGV Est en 2016, suite aux négociations conduites sous l'autorité du Préfet de Région, il avait été acté avec la SNCF, représentée alors au plus haut niveau par son PDG, que, dans un souci d'aménagement du territoire et d'équité entre les territoires, ces trois bassins économiques bénéficieraient de manière pérenne d'un aller-retour par jour, sans rupture de charge, permettant d'effectuer une journée de travail dans la capitale.

La décision inique de la SNCF, si elle était effectivement appliquée, conduirait inévitablement à un abandon simple de la desserte à terme. Quand bien même elle serait maintenue un certain temps, cette offre dégradée porterait gravement préjudice à l'attractivité et à la dynamique de nos territoires. Nos entreprises et nos habitants doivent pouvoir compter sur ce moyen rapide et écologique pour se rendre régulièrement à Paris à des horaires appropriés.

Quoi que puisse en dire la SNCF, toute autre solution que cet arrêt matinal pour relier Paris en TGV sera forcément plus longue, plus chère, et fera arriver plus tard dans la capitale.

C'est pourquoi le **Conseil Municipal de Bouxwiller, réuni le 31 octobre 2024,**

**Refusant que nos territoires ruraux soient abandonnés par les pouvoirs publics nationaux,
Convaincu que le modèle économique qui consisterait à concentrer les entreprises dans les métropoles ne serait pas favorable au développement de notre pays,
Convaincu que l'offre de mobilité décarbonée sur le territoire national est un élément essentiel de l'attractivité de nos territoires,
Rappelant que nos collectivités ont très substantiellement contribué au financement de la LGV-Est et des infrastructures qui l'accompagnent,
Uni aux territoires de Sarrebourg et Lunéville dans un combat commun pour préserver l'équité territoriale et l'avenir de nos trois bassins économiques,**

- **Dénonce avec force une manœuvre grossière contre les territoires,**
- **Demande instamment à la SNCF de revenir sur sa décision concernant le Service Annuel 2025 à propos des horaires de TGV au départ de Saverne, Sarrebourg et Lunéville,**
- **Demande instamment au nouveau Gouvernement et à la SNCF de réaffirmer son engagement pour une pérennité du TGV dans les villes actuellement desservies, dans une logique d'aménagement et de dynamisation de nos territoires et de mobilité durable.**

Point 12 : Avenants au marché de travaux d'amélioration des performances thermiques de 5 bâtiments communaux à Bouxwiller

Rapporteur : M. F. Comartin

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'approuver, à l'unanimité, les avenants au marché de travaux d'amélioration des performances thermiques de 5 bâtiments communaux suivants :

Entreprise ADAM TP		
Lot n°1 VRD/GROS-ŒUVRE	Montant HT	Montant TTC
Montant initial du marché	21 832,50	26 199,00
Montant de l'avenant n°1 (0 %)	0,00	0,00
Montant total	21 832,50	26 199,00

Entreprise L2CZ		
Lot n°02 Charpente	Montant HT	Montant TTC
Montant initial du marché	13 430,84	16 117,01
Montant de l'avenant n°1 (13,8 %)	1 850,00	2 220,00
Montant total	15 280,84	18 337,01

Electricité Meyer		
Lot n°3 Electricité	Montant HT	Montant TTC
Montant initial du marché	92 558,48	111 070,18
Montant de l'avenant n°1 (12 %)	11 123,03	13 347,64
Montant total	103 681,51	124 417,81

Entreprise GIESSLER		
Lot n°5 Zinguerie	Montant HT	Montant TTC
Montant initial du marché	24 237,93	29 085,52
Montant de l'avenant n°1 (18,8 %)	4 549,11	5 458,93
Montant total	28 787,04	34 544,45

Entreprise Kratzeisen		
Lot n°10 Peinture	Montant HT	Montant TTC
Montant initial du marché	25 559,43	30 671,32
Montant de l'avenant n°1 (-48,7 %)	-12 456,42	-14 947,70
Montant total	13 103,01	15 723,61

Entreprise ZIVALI		
Lot n°13 Crépi	Montant HT	Montant TTC
Montant initial du marché	148 884,13	178 660,96
Montant de l'avenant n°1 (6,7 %)	9 950,00	11 940,00
Montant total	158 834,13	190 600,96

Entreprise THERMIEXPERT		
Lot n°42 Chauffage/Ventilation	Montant HT	Montant TTC
Montant initial du marché	181 000,00	217 200,00
Montant de l'avenant n°1 (-4,2 %)	-7 647,99	-9 177,59
Montant total	173 352,01	208 022,41

Entreprise FMS		
Lot n°61 Menuiserie Alu	Montant HT	Montant TTC
Montant initial du marché	99 731,51	119 677,81
Montant de l'avenant n°1 (4,9 %)	4 913,46	5 896,15
Montant total	104 644,97	125 573,96

Entreprise FMS		
Lot n°62 Menuiserie PVC	Montant HT	Montant TTC
Montant initial du marché	85 047,58	102 057,10
Montant de l'avenant n°1 (-1,6 %)	-1 324,54	-1 589,45
Montant total	83 723,04	100 467,65

Point 13 : Avenant au marché de travaux de restauration et de consolidation de la charpente et des façades du Musée du pays de Hanau

Rapporteur : M. F. Comartin

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'avenant au marché de travaux du lot n°5 comme suit :

Entreprise Décopaint		
Lot n°5 Peinture	Montant HT	Montant TTC
Montant initial du marché	12 750,00	15 300,00
Montant de l'avenant n°1 (-9 %)	-1 150,00	-1 380,00
Montant total	11 600,00	13 920,00

Point 14 : Avenant au marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne friche Staat

Rapporteur : M. F. Lezaire

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve par 21 voix pour, 1 contre (M. Sutter par procuration à S. Landolt), 0 abstention, l'avenant au marché de travaux du lot n°1 comme suit :

Entreprise HANAU		
Lot n°1 Démolition désamiantage déplombage	Montant HT	Montant TTC
Montant initial du marché	159 429,50	189 536,35
Montant de l'avenant n°1 (16,1 %)	25 715,90	30 859,08
Montant total	185 145,40	220 395,43

Point 15 : Autorisation de signature d'un protocole d'accord entre la Commune et la société SFR FIBRE SAS relatif à la fin de l'exploitation du réseau câblé

Rapporteur : M. F. Comartin

Dans le cadre des dispositions de l'article 34 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, la commune de Bouxwiller a conclu le 3 février 1992 avec la société EST VIDEOCOMMUNICATION, aux droits de laquelle vient la société SFR FIBRE SAS (dénommée précédemment NUMERICABLE), un contrat relatif à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau câblé, dénommé ci-après la convention.

En application de la convention, la société SFR FIBRE SAS a établi un réseau permettant la réception et la distribution de services de radiodiffusion sonore et de télévision dénommé ci-après le réseau.

Le réseau actuel est en aérien pour 16 517 m et en souterrain pour 5 980 m. Il rassemble 1412 prises de connexion au réseau.

Les dispositions contractuelles prévoient que la convention est conclue pour une durée de 25 ans, portée à 30 ans par avenant modificatif, à compter de l'ouverture commerciale du réseau constatée contradictoirement et par écrit par la société SFR FIBRE SAS et la Commune.

L'ouverture commerciale exigeait au préalable une autorisation d'exploitation délivrée à l'époque par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) rendue par décision n°95-508 du 3 octobre 1995 publiée au JO n°250 du 26 octobre 1995.

L'ouverture commerciale du réseau ne pouvant être, pour le moins, antérieure à la publication de l'autorisation d'exploitation délivrée par le CSA, la convention d'établissement et d'exploitation du réseau de communication audiovisuelle par câble arrivera à échéance postérieurement au 26 octobre 2025 à une date arrêtée entre les parties, à défaut de procès-verbal établi précédemment constatant cette ouverture commerciale.

Par ailleurs, constatant l'obsolescence du réseau et qu'il ne répond plus aux besoins de la collectivité en raison notamment du déploiement de la fibre optique, des discussions ont été engagées en vue de rechercher un accord quant à la date de fin et aux modalités de fin de la convention et de remise des biens constitutifs du réseau.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la conclusion d'un protocole d'accord entre la Commune et la société SFR FIBRE SAS ayant pour objet :

- De fixer la date de fin de la convention au 31 décembre 2024,
- De fixer les modalités de fin d'exécution des obligations découlant de la convention dans l'intérêt des 2 parties,

- D'autoriser le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le projet de protocole d'accord tel qu'annexé à la présente délibération ;

- D'autoriser le Maire à prendre, au nom et pour le compte de la Commune, toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 16 : Création de postes d'agent recenseur

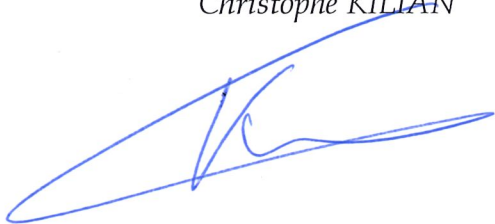
Rapporteur : M. P. Michel

En prévision du recensement de la population qui aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025, il est nécessaire de créer 8 postes d'agent recenseur.

Ces personnes seront engagées pour une durée de 7 semaines environ, en fonction des dates de leur formation, qui ne sont pas encore connues à ce jour. Les agents communaux pourront également postuler. Leur rémunération sera fixée par le Conseil Municipal lorsque la dotation de l'INSEE sera connue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer 8 postes non permanents d'agent recenseur pour le recensement de la population 2025.

*Le Secrétaire de séance,
Christophe KILLAN*



*Le Maire,
Patrick MICHEL*



